

[Traduction]

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DES LOIS PAR
RAPPORT AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Motion n° 257—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'étude préliminaire sur les dispositions des lois actuelles relatives aux conflits d'intérêts concernant les députés, les sénateurs, et autres personnages publics, étude que le président du Conseil privé a mentionnée récemment dans une déclaration à la presse.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les documents demandés dans cette motion sont composés d'études préparées par mon propre personnel ainsi que d'une étude faite par la direction des recherches de la Bibliothèque. Je voudrais, bien entendu, que mes propres documents soient considérés comme étant confidentiels, mais si le député le veut bien, je serais disposé à déposer l'étude en cause en réponse à la motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'accepte cette offre mais je déciderai ensuite ce que je dois faire.

M. l'Orateur: Conformément aux réserves et aux conditions formulées par le ministre, plaît-il à la Chambre de considérer l'avis de motion n° 257 comme ayant été adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Avant de passer aux questions orales, je voudrais proposer à la Chambre de revenir aux motions. Le député de Lotbinière m'avait prévenu par écrit qu'il voulait proposer une motion. Mais nous avançons avec une telle rapidité aujourd'hui...

[Français]

... nous avons oublié ou perdu l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) en route. Nous revenons donc à l'appel des motions pour lui permettre de proposer sa motion.

AFFAIRES COURANTES

L'AGRICULTURE

LE LAIT—DEMANDE DE PRÉSENTER UNE MOTION VISANT À CHARGER LE COMITÉ DE L'AGRICULTURE D'ÉTUDIER LES CONSÉQUENCES NÉFASTES DE LA POLITIQUE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

M. André Fortin (Lotbinière): Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre, afin de présenter la motion suivante qu'appuie le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que le comité permanent de l'agriculture soit immédiatement chargé d'examiner les conséquences extrêmement néfastes pour les producteurs de lait de la province de Québec à l'égard des livraisons qui dépassent le niveau de leur quota émis par la Commission canadienne du lait dont le taux de la retenue de 52c. les 100 livres de lait constitue une pénalité insupportable pour les producteurs.

Monsieur l'Orateur, sans prendre inutilement le temps de la Chambre et retarder ses travaux, même si très souvent les créditistes sont en avant, j'aimerais demander le consentement de mes honorables collègues pour que nous soyons saisis de cette question, afin que les députés de la province de Québec aient l'occasion d'exposer les problèmes qui confrontent actuellement leurs commettants et que le gouvernement fasse connaître sa politique laitière.

Monsieur l'Orateur, il existe un problème grave. Les producteurs laitiers sont pénalisés, car ils sont taxés à 52c. les 100 livres de lait pour lesquelles ils ne sont pas payés. Pour la plupart de ces producteurs, ceci constitue une taxe qui les mène à la faillite et, d'ailleurs, *La Gazette du Canada* en témoigne.

• (2.20 p.m.)

Je conclus là-dessus en espérant que mes honorables collègues de la province de Québec, comprenant l'importance de la situation, voudront bien collaborer et tenter d'inciter leurs honorables collègues à accorder le consentement unanime, afin que les producteurs laitiers du Québec soient protégés.

M. l'Orateur: L'honorable député a proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, qui exige le consentement unanime des honorables députés.

[Traduction]

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous passions à la question soulevée par le député de Lotbinière?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

M. l'Orateur: Je suis peiné d'avoir à aviser l'honorable député qu'au nombre des commentaires qui viennent d'être faits ou des réponses qui viennent d'être données, je reconnais quelques voix négatives et, dans les circonstances, il ne sera pas possible de procéder en vertu de l'article 43.